



Section FO DGFIP du Pas de Calais



## Compte rendu des élus FO-DGFIP en CAP Locale Etre entendus et défendus

### Déclaration Liminaire à la CAPL n° 2 des Cadres B du 22 novembre 2012

Madame la Présidente,

Au cours de cette CAP, nous pourrions discuter de la perte de pouvoir d'achat que ressentent, quotidiennement, et ceci depuis plusieurs années, tous les agents de la DGFIP, et en particulier nos collègues de catégorie C, les plus exposés.

Nous pourrions également parler des 2 023 suppressions d'emplois, cette année encore, à la Direction Générale des Finances Publiques, ou des 31 suppressions pour le département du Pas de Calais.

Nous pourrions évoquer, tant et tant de problèmes, tant de difficultés auxquelles sont confrontés quotidiennement tous les agents qui chaque jour s'investissent pour que notre ministère soit « au top » des administrations les plus modernes, les plus efficaces et ce sans aucune contrepartie et si peu de reconnaissance de la part de leur employeur.

Mais si tous ces sujets sont, ô combien, préoccupants et source de débats, nous sommes présents pour évoquer dans cette commission administrative paritaire locale l'examen de la liste d'aptitude au corps de Contrôleur des Finances Publiques.

Nous allons siéger alors que nous ne connaissons pas les possibilités exactes de promotion, mais une soi-disant « potentialité maximum », ce qui est contraire dans l'esprit aux dispositions du décret de 1982 selon lesquelles les élus du personnel doivent disposer d'un niveau d'information équivalent à celui de l'Administration.

Le guide des travaux publié par la Direction Générale prévoit, (page 44 sur une centaine) : « Afin de permettre aux CAPL de jouer pleinement leur rôle et de favoriser le dialogue social, la liste des agents classés « excellent » présentés par le directeur devra obligatoirement comporter un nombre d'agents inférieur au volume indicatif des potentialités de promotion affectées à la direction. » Dans ce guide, rien ni personne ne vous obligeait à publier cette liste. Or, vous avez fait paraître sur Ulysse 62, la liste des agents proposés excellents pour le Pas de Calais. Vous comprendrez que cela ne peut que créer le trouble auprès des élus et des agents.

Le Syndicat **F.O.**-DGFIP dénonce la remise en cause inacceptable du plan pluriannuel de qualification, juste reconnaissance des efforts consentis par les personnels et de leur technicité.

Force est de constater, et la formule est usée, que la reconnaissance des efforts massivement consentis par chaque agent pour faire de la DGFIP la vitrine de l'état républicain se fait attendre.

### **F.O.-DGFIP revendique a minima la reconduction du**

#### **Plan Ministériel de Qualification 2009-2012.**

Et puis, comment aborder cette réunion sans dénoncer les nombreux freins à une véritable promotion interne à la DGFIP, et notamment le refus de l'administration d'accorder le « **droit au retour** » aux agents des deux filières, tel qu'il existait dans la filière gestion publique. C'est-à-dire une priorité absolue pour l'affectation (y compris en surnombre), dans le département d'origine, des promus de C en B par concours interne ou liste d'aptitude.

Ne pas reconnaître le bien fondé du **DROIT AU RETOUR**, cela équivaut à :

⇒ faire obstacle au droit à la promotion interne des agents,

- ⇒ favoriser la discrimination hommes / femmes,
- ⇒ refuser le droit à la promotion sociale aux familles mono-parentales, ce qui constitue aussi une discrimination,
- ⇒ obliger les agents de la DGFIP à devoir choisir entre promotion sociale et vie familiale,
- ⇒ oublier que 60 % des agents de la DGFIP sont des femmes et qu'elles n'ont pas à devoir faire le choix entre vie familiale et promotion interne.

Sans le **DROIT AU RETOUR**, les agents qui manifestent une volonté de promotion sociale sont pénalisés dans leur vie personnelle : frais de double résidence, éloignement familial, frais de transport, etc....

Rappelons également que le gain de rémunération des promotions de C en B n'est pas supérieur à 150 euros par mois !

Dans ces conditions, comment choisir entre promotion sociale et vie de famille ?

**La pétition F.O.-DGFIP en ligne pour le droit au retour** est devenue le seul espoir pour les agents candidats de continuer à postuler, et le dernier levier pour leurs chefs de pouvoir récompenser leur excellent travail par une promotion.

Pour beaucoup, cette liste d'aptitude 2013 est la promotion de la dernière chance; les tensions sont exacerbées pour les jeunes agents à l'ancienneté administrative nécessitant de quitter le département en 2014, pour les mères de famille mais également pour les collègues qui n'ont pas de moyen de locomotion.

**F.O.-DGFIP** réaffirme son attachement à une promotion interne accessible à tous, la liste d'aptitude étant un mode de recrutement prévu par le Statut, au même titre que les concours externes et internes.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique la mise en place d'un plan pluriannuel de qualification massif, pour tenir compte de l'accroissement indiscutable de compétences professionnelles exigées par les réformes, les transferts de tâches quotidiennes entre agents de catégories différentes, ainsi que la création de grades de fin de carrière tant en catégorie C qu'en catégorie B, à l'instar de ce qui existe pour la catégorie A.

**Ce n'est plus seulement une revendication,  
cela est devenu une question d'égalité et de justice sociale.**

**Les élus FO en CAPL n°2 :**

**Laurent VASSEUR et Laurence DIDAUX (Contrôleurs Principaux)**

**Jacques REGNIER et Justine KORKUT (Contrôleurs 2° Classe)**

**Nicolas WANIN et Yannig BOURGAIN (experts)**

**BULLETIN  
D'ADHESION**

**FO DGFIP**  
la force syndicale

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Pour la filière fiscale n°DGI : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

## Compte rendu des élus FO-DGFIP en CAP Locale

### Etre entendus et défendus

#### - CAP LOCALE DU 22/11/2012 – Compte rendu de la CAP N°2 Cadre B

Cette CAP Locale s'est tenue sous la présidence du Responsable du Pôle RH, Marie-Hélène GARDIES, CFTC a pris les fonctions de secrétaire adjoint, Madame Valérie WIMETZ remplissant cette tâche pour l'Administration. Avant l'ouverture des débats, la section locale **FO-DGFIP** a tenu à effectuer une déclaration liminaire. L'ordre du jour pour la CAP n° 2 était :

#### 1 > Procès-verbaux des CAPL n°2 des 05/06/2012 et 02/07/2012 :

Pas d'observation de la part des OS. Parité administrative et parité syndicale ont voté POUR.

#### 2 > Classement des postes offerts au mouvement spécifique du 01/7/2012 :

3 emplois de cadre B seront examinés par la CAPN qui devra proposer une liste de postes dans le cadre du mouvement spécifique qui aura lieu au 01/07/2012. 2 postes sur CARVIN et 1 poste sur BAPAUME seront proposés par la DDFIP62.

Parité administrative et parité syndicale ont voté POUR.

**Commentaires FO : FO-DGFIP** soutiendra le classement de ces postes lors de la CAPN.

#### 3 > Liste d'aptitude de C en B pour l'année 2013:

618 collègues pouvaient postuler à la liste d'aptitude, 258 agents de la filière gestion publique pour 360 de la filière fiscale. 220 agents ont déposé une demande, 155 GP pour seulement 65 FF. La cause de cet écart est la possibilité pour les agents issus de la filière GP d'avoir

l'assurance d'être affecté dans le Pas de Calais, ce « droit au retour » est une revendication du syndicat Force Ouvrière, comme expliquée dans la déclaration liminaire. La Direction nous indique qu'elle n'a pas connaissance des possibilités

d'accès au corps supérieur pour l'année 2013. **Le Plan Ministériel de Qualification n'est toujours pas connu et la Direction est dans l'incapacité de connaître le nombre de promotions possibles parmi le classement de nos 36 collègues, 14 pour la FF et 22 pour la GP.**

Après débats lors de la CAP Locale et propositions de vos élus Force Ouvrière, la Présidente a donc établi le classement suivant:



PRENOM NOM	AFFECTATION	RANG	FILIERE	CLASSEMENT
		1	GP	EXCELLENT
		2	GP	EXCELLENT
		3	GP	EXCELLENT
		4	FF	EXCELLENT
		5	FF	EXCELLENT
		6	GP	EXCELLENT
		7	GP	EXCELLENT
		8	GP	EXCELLENT
		9	FF	EXCELLENT
		10	FF	EXCELLENT
		11	GP	EXCELLENT
		12	GP	EXCELLENT
		13	GP	EXCELLENT
		14	FF	EXCELLENT
		15	FF	EXCELLENT
		16	GP	EXCELLENT
		17	GP	EXCELLENT
		18	GP	EXCELLENT
		19	FF	EXCELLENT

Le compte rendu de cette CAP Locale ne contient pas les noms des agents sélectionnés, seuls les abonnés à la lettre d'information peuvent en disposer.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 la DGFIP nous impose cette obligation : « Les listes nominatives d'agents de la DGFIP relatives aux mouvements de mutations et aux promotions ne doivent pas être rendus accessibles au public (hors DGFIP) via l'internet. »

Il est cependant fourni gratuitement aux collègues recevant déjà notre lettre d'information.

Le compte rendu de cette CAP Locale ne contient pas les noms des agents sélectionnés, seuls les abonnés à la lettre d'information peuvent en disposer.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 la DGFIP nous impose cette obligation : « Les listes nominatives d'agents de la DGFIP relatives aux mouvements de mutations et aux promotions ne doivent pas être rendus accessibles au public (hors DGFIP) via l'internet. »

Il est cependant fourni gratuitement aux collègues recevant déjà notre lettre d'information.

20	FF	EXCELLENT
21	GP	EXCELLENT
22	GP	EXCELLENT
23	GP	EXCELLENT
24	FF	EXCELLENT
25	FF	EXCELLENT
26	FF	EXCELLENT
27	GP	EXCELLENT
28	GP	EXCELLENT
29	FF	EXCELLENT
30	FF	EXCELLENT
31	FF	EXCELLENT
32	GP	EXCELLENT
33	GP	EXCELLENT
34	GP	EXCELLENT
35	GP	EXCELLENT
36	GP	EXCELLENT

Votes sur les « excellents » :

**Parité administrative :** > POUR à l'unanimité

**Parité syndicale :** > CONTRE SFP-CGT-CFTC

**Commentaires FO :** **FO-DGFIP a voté POUR** au motif que les propositions faites par la Direction correspondent à la revendication du syndicat pour la reconduction du PMQ 2009-2012 et en conséquence, le classement d'un nombre significatif de dossiers "excellent". Certes il y a un risque important que nos collègues ne soient pas tous retenus, mais à défaut d'être en dessous d'un quota de possibilités inconnu, nous préférons une liste qui aille au delà des potentialités éventuelles.

**FO-DGFIP** a obtenu également cette année, que soit supprimée la réunion des chefs de service, véritable pré CAP, et que la traditionnelle réunion d'information ne se transforme pas en "entretiens collectifs", véritable piège pour les agents. Nous nous félicitons donc de l'obtention de ces revendications auprès de la Direction Locale qui, contrairement à la liste d'aptitude de B en A, a souhaité offrir beaucoup plus de débats lors de cette CAP, **FO-DGFIP** tenait à le souligner. L'action syndicale a du bon !!!

Votes sur les « très bons » :

**Parité administrative :** > POUR à l'unanimité

**Parité syndicale :** > CONTRE SFP-CGT-CFTC

**Commentaires FO :** **FO-DGFIP** a voté POUR le classement de 3 dossiers en « très bon ». Nous avons par contre refusé de voter sur le mouvement du classement « à revoir », ce vote n'est utile en rien et l'appellation « à revoir » des dossiers nous semble totalement inappropriée compte tenu de la qualité des dossiers présentés.

**Les élus FO en CAPL n°2 :**

**Laurent VASSEUR et Laurence DIDAUX (Contrôleurs Principaux)**

**Jacques REGNIER et Justine KORKUT (Contrôleurs 2° Classe)**

**Nicolas WANIN et Yannig BOURGAIN (experts)**

**BULLETIN  
D'ADHESION**

**FO DGFIP**  
la force syndicale

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Pour la filière fiscale n°DGI : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu